

engagée. C'est une décision bien connue que Votre Honneur a rappelée et selon laquelle un député ne peut prendre la parole qu'une seule fois. Mais elle s'applique lorsque la Chambre est saisie d'une motion. Elle s'applique à un débat en règle. Je déplore que cette discussion se poursuive et j'appuierai la présidence si elle essaie de nous faire comprendre qu'il faut cesser d'ergoter pour savoir si la question de privilège est fondée. La Chambre comprend très bien, je n'en doute pas, que Votre Honneur a voulu non pas nous bâillonner, mais, au contraire, laisser l'affaire se régler d'elle-même, si possible. Puisque vous avez permis aux députés de tous les partis de poursuivre le débat sur la question de privilège et sur les différentes propositions, par exemple celle du premier ministre, vous ne pouvez pas invoquer maintenant une décision qui ne s'applique que lorsqu'une motion a été présentée.

Du point de vue de la procédure, nous en sommes encore au point où, hier, le député de Calgary-Nord a posé sa question de privilège et où vous avez décidé qu'elle paraissait fondée de prime abord, même si sa motion était irrecevable.

Il faut noter que la question de privilège du député de Calgary-Nord n'avait pas trait à l'affaire Munsinger, mais plutôt à certains gestes du ministre de la Justice. Votre Honneur a décidé que la question de privilège du député de Calgary-Nord paraissait fondée de prime abord. A mon avis, comme la présidence a permis au premier ministre de proposer une enquête, et qu'elle a décidé que cette proposition ne peut pas être mise aux voix, et puisqu'elle a autorisé le débat sur des questions étrangères à la conduite du ministre de la Justice à la Chambre, il est assez difficile de mettre fin à cette discussion en invoquant le Règlement.

Par conséquent, je prends la parole sur un point de procédure pour défendre le droit des députés à poursuivre le débat sur la question de privilège, si nous voulons être logiques avec nous-mêmes. En même temps, à titre de député qui, comme l'a dit mon chef, partage l'inquiétude de tous sur les conséquences de ce débat, j'espère que nous conviendrons bientôt que cette discussion ne nous mène à rien. J'espère que bientôt nous pourrions tous en venir à la conclusion qu'il serait préférable de terminer le débat et de laisser les intéressés décider ce qu'ils devraient faire lundi. Le premier ministre a fait savoir clairement que, même si la Chambre n'est pas satisfaite du genre d'enquête proposée, le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant; et il peut le faire,

[M. Knowles.]

étant donné qu'il détient ce pouvoir du gouverneur en conseil et non pas de la Chambre.

En somme, il n'est pas facile à Votre Honneur de dire aux députés, après l'orientation qu'a prise le débat, qu'ils ne peuvent poursuivre la discussion, mais je pense que la Chambre devrait appuyer tout effort raisonnable pour mettre un terme à la discussion le plus tôt possible.

• (12.20 p.m.)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'avais la parole quand le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a interrompu pour faire un rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre tente de prendre la parole pour traiter d'un rappel au Règlement.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis très attentivement les délibérations de la Chambre depuis hier après-midi, et la situation dans laquelle la Chambre s'est plongée me cause une profonde inquiétude. Hier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): C'est votre ministre de la Justice qui nous a mis dans ce pétrin.

L'hon. M. MacEachen: Je parle strictement du point de vue de la procédure en ce moment, monsieur l'Orateur. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait, hier, une observation très importante. Ceux d'entre nous qui sont à la Chambre depuis un certain temps et ceux d'entre nous qui ont cherché à assimiler le Règlement de la Chambre savent qu'une question de privilège est autre chose qu'un exercice oratoire inutile, que les Orateurs ont toujours estimé de leur devoir, en face d'une question de privilège, de déterminer si, de prime abord, il y a question de privilège.

M. Nielsen: L'Orateur a fait cela.

L'hon. M. MacEachen: L'Orateur s'est acquitté de sa responsabilité à cet égard. Ceci fait, c'est à la Chambre qu'il incombe de trouver une solution et de proposer une motion à la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a pris cette position hier. A diverses reprises hier après-midi, dans la soirée et ce matin encore, nous avons poursuivi un débat qui ne portait sur rien d'inscrit au *Feuilleton*. Il est évident, en lisant les autorités, dont le commentaire 113 de Beauchesne,